

ASSEMBLÉE DU 11 DÉCEMBRE 2017

À une assemblée extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le onzième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-sept et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
M. Richard Dion
M. Yvon Tranchemontagne
M. Étienne Bertrand
M. Jean-Pierre Doucet

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais, le directeur général est également présent. Le directeur général fait mention de l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. FQM : DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRE 2017	755
2. FQM : MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS.....	756
3. TRAVERSE DE MOTONEIGE SUR LE RANG PETIT SAINTE-CATHERINE.....	757
4. PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES	757
5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE	757
6. CALENDRIER DES COLLECTES SÉLECTIVES ET DES COLLECTES DES ORDURES	757
7. COMPTEUR D'EAU	757
8. FACTURATION POUR L'EAU DU RÉSEAU SAINT-VIATEUR	758
9. GLISSEMENT DE TERRAIN	758

1. FQM : DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRE 2017

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt ;

rés. 18-12-2017

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

APPUIE la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DEMANDE à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017 ;

TRANSMETTE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

2. FQM : MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

rés. 19-12-2017

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

DEMANDE au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi ;

DEMANDE au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides ;

DEMANDE au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts liés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques ;

DEMANDE au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ;

DEMANDE à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

3. TRAVERSE DE MOTONEIGE SUR LE RANG PETIT SAINTE-CATHERINE

Pour traverser le rang Petit Sainte-Catherine, le club de motoneige responsable du sentier doit obtenir l'autorisation du conseil et des panneaux de signalisation devront être installés. Actuellement, une traverse de VTT est autorisée. Le conseil devra décider s'il autorisera les motoneiges à traverser.

4. PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

M. Vincent Lauzon, de EFEL experts-conseils, a déposé son offre de services professionnels pour être la personne désignée par la Municipalité en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

Honoraires :

- personne désignée ou remplaçant : 135 \$/heure
- ingénieur senior : 115 \$/heure
- ingénieur junior : 75 \$/heure
- technicien senior : 75 \$/heure
- technicien junior : 60 \$/heure
- soutien administratif : 50 \$/heure

Déboursés :

- frais de déplacement : 0.55 \$/km
- autres frais : coûtant + 15 %

rés. 20-12-2017

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de Vincent Lauzon, de EFEL experts-conseils. Il est également résolu que Richard Lauzon, directeur général adjoint, est autorisé à signer les documents nécessaires à cette entente de service.

Adoptée à l'unanimité.

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

À compter du 1^{er} janvier 2018, il sera possible pour le conseil de se doter d'un règlement sur la gestion contractuelle lui permettant de conclure des contrats pour des produits et des services, de moins de 100 000 \$, de gré à gré.

6. CALENDRIER DES COLLECTES SÉLECTIVES ET DES COLLECTES DES ORDURES

Il ne sera pas possible de distribuer le calendrier des collectes sélectives et des collectes des ordures. Nous n'avons reçu qu'environ 400 exemplaires. Il n'y en aura pas assez pour chacune des résidences de la Municipalité. Les citoyens pourront consulter l'horaire des collectes sur le site internet de la MRC de D'Autray.

7. COMPTEUR D'EAU

Plusieurs résidents n'ont pas encore installé les compteurs d'eau qui leur ont été distribués. Devant ce constat, une tournée supplémentaire devra être faite par les employés de la voirie afin d'identifier les endroits où nous devons faire installer les compteurs.

Les propriétaires où nous devons faire installer les compteurs se verront facturer le coût de cette installation plus les frais d'administration.

8. FACTURATION POUR L'EAU DU RÉSEAU SAINT-VIATEUR

Après avoir communiqué avec la Municipalité de Saint-Barthélemy concernant l'erreur de facturation pour la consommation d'eau de 2016, nous n'avons toujours pas eu de nouvelles.

9. GLISSEMENT DE TERRAIN

M. Stéphane Allard a émis un avis concernant le glissement de terrain ayant obstrué la rivière du Chicot. Il s'agit d'un courriel envoyé le 8 novembre 2017 après avoir relevé les niveaux de la rivière près du domaine Vadnais et des étangs aérés.

Bonjour à vous,

Je vous envoie les élévations collectées le 7 novembre 2017 avec le GPS.

Vous pourrez constater les niveaux d'eau au :

- Domaine Vadnais 12,8 m*
- Étang aérés 11,7 m*
- Amont nouveau lit 11,6 m*
- Aval glissement 9,9 m*

L'obstruction provoque à ce débit une élévation du niveau de l'eau de 1,7 m. Les arbres en bordure de rivière aux étangs aérés sont inondés.

Nous venons de vivre une crue importante suite aux pluies diluviennes du 29 octobre 2017 et le Domaine Vadnais n'a pas subi d'inondation. Selon, les témoignages de Monsieur Toupin (propriétaire de la terre où le glissement est survenue) l'obstruction était présente dans la rivière avant la crue printanière.

Pour ces raisons, je crois qu'il n'y a pas d'urgence d'agir.

Je suis disponible pour une rencontre.

La prochaine étape, si vous voulez effectuer une intervention, serait une rencontre avec le MDDELCC pour établir les autorisations à obtenir.

Bonne journée!

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 11 décembre 2017

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

